



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-029

Séance du 20 mars 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

L' an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Mme POREAU Sylvie, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Madame MAHEO Stéphanie, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur AZNAR Didier, Madame AGUILAR Catherine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur HENRY Claude, Madame MAURIN Manon, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame BARBIN Tanya, Monsieur ANASTASY Willaim, Madame GISSINGER Sylviane

Date de convocation
16/03/2026

Procurations :

Date d'affichage
16/03/2026

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MAURIN Manon est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections du 15 mars 2020 ;

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- le Maire, président, ou son représentant,
- trois membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Cette commission devant être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit : liste de Mr Gérald MISSOUR : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Le vote se fait à bulletin secret.

Les candidatures sont, pour les trois membres titulaires :

- COMBA Jean-Bernard
- COLOMBELLE Frédéric
- ANASTASY William

Les candidatures sont, pour les trois membres suppléants :

- POREAU Sylvie
- DELATTRE Aymeric
- MAURIN Manon

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs, nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Les membres titulaires sont donc :

- COMBA Jean-Bernard
- COLOMBELLE Frédéric
- ANASTASY William

Les membres suppléants sont donc :

- POREAU Sylvie
- DELATTRE Aymeric
- MAURIN Manon

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**La Secrétaire,
MAURIN Manon**



**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

